

COMPTE-RENDU REUNION du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

Présents : BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikaël, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre,
Présents par visioconférence : LAURENCIN Josette, MORY Christophe

Le compte-rendu de la précédente réunion est validé à l'unanimité.

1) Fuites d'eau :

- Monsieur le Maire, Alexandre Joux, informe le conseil municipal que des administrés ont eu des consommations excessives. La commune ayant fait des travaux de mise en conformité de la DECI sur le secteur, Monsieur le Maire propose exceptionnellement que les frais soient partagés entre la commune et les administrés à part égale du fait des travaux.
- Le Conseil municipal, décide que la commune émette un mandat à ces deux administrés : les mandats seront à déduire de leurs factures.
- Le conseil municipal a voté à l'unanimité **qu'à compter de ce jour** aucune prise en charge de la commune ne sera possible pour des fuites d'eau après compteur. Il est préconisé de surveiller son compteur afin d'éviter de mauvaises surprises (arrêt des robinets et vérification que le compteur ne tourne pas).

2) Convention au service CEP

- Le SIEA propose une convention pour accompagner les communes à maîtriser leur consommation énergétique. Le coût d'un bilan énergétique reviendrait à 0,20 euros/an/habitant pendant 3 ans et 750 euros/bâtiment.
- La signature de la convention est refusée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers. Actuellement, la commune ne pourra envisager de travaux sur ce domaine. La commune reprendra contact avec le SIEA dans les prochaines années.

3) Contrat d'assurance collective

- Par circulaire du 3/12/2019, le centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe Gras Savoye Rhône-Alpes a été retenu avec le CNP assurance.
Le choix du taux pour CNRACL s'est porté sur celui à 5,80 %.

4) CCPA

- Monsieur le Maire, Alexandre Joux, rappelle que la loi n2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux Intercommunalités à compter du 27 mars 2017.
- L'ensemble du conseil s'oppose au transfert de la compétence PLU pour les raisons suivantes :
 - Meilleure connaissance du terrain par les élus
 - Désir de garder des communes fortes

5) Décisions modificatives:

- Accord donné pour une modification et changement de ligne dans la partie fonctionnement du budget fonctionnement.

6) Validation devis Travaux école:

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis reçus pour l'étude de l'architecte et le relevé cadastral par un géomètre, les devis sont validés à l'unanimité.
- Après étude des différents plans proposés, un nouveau projet va être proposé afin de garder un espace classe plus grand et un espace multifonction dans la continuité de la cuisine. Les sanitaires seraient positionnés au niveau des vestiaires avec une création d'un nouvel espace qui mènerait à la seconde fenêtre de la nouvelle entrée de l'école.

7) Validation devis enrobé :

- L'entreprise Favier propose un devis comprenant l'application d'un enrobé sur une partie de la route allant du 170 quartier du haut jusqu'au cimetière avec une partie devant l'espace poubelles, d'un montant de 48 224 € ht.
- La route de pré-rond serait elle aussi couverte d'un enrobé allant du cimetière jusqu'à la station : montant 49 851,25€ ht.
- Une demande de la dotation territoriale est réalisée car la date butoir est au 15/11.
- Certains des conseillers demandent à visualiser le budget actuel destiné aux travaux de cette nature, ce point sera abordé lors du prochain conseil. Vu le montant des travaux un appel d'offre sera obligatoire et il faudra voter les travaux effectués.

8) Rifseep :

- Monsieur le Maire expose les plafonds afin de déterminer l'Indemnité de Fonction aux Sujétions et à l'Expertise ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel.
- Le conseil décide pour le CIA d'un montant minimum de 0 euros et du montant maximum pour les trois groupes (service administratif 1260, service technique et service social 1200) La prime exceptionnelle versée aux trois agents sera de 250 euros afin de récompenser leur engagement et leur investissement au sein de la commune.

CIA 2020 :

Anne-Laure BAYLE : 250 euros

David PLANTIN : 250 euros

Anne-Laure CHEVALLIER : 250 euros

- Les montant de l'IFSE n'ont pas été décidés car une question se pose : Peut-on mettre des IFSE différents dans un même groupe ? Le point est remis au prochain conseil.

9) Points divers :

- L'application Illiwap compte déjà 51 abonnés. Retour positif des administrés.
- Urbanisme : Le plan de construction de la villa route de la Mairie est validé par l'ensemble du conseil.
- Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain : Le règlement intérieur de la collectivité ajoute un point concernant l'information aux conseillers municipaux qui devront désormais être mis au courant, par le conseiller communautaire, des décisions prises lors des conseils communautaires.

Madame Babolat Coraline, informe le conseil :

- Le transfert de pouvoirs de Police au président de la CCPA a été refusé. Le président renonce et dans un désir de garder des communes fortes les maires garderont les pouvoirs de Police.
- De par la conjoncture actuelle la date des dépôts de dossier concernant les fonds de concours est prolongée de 6 mois. Plus aucun fonds de concours pour la commune de Lompnas.
- Versement de subventions de 9000euros à Alfa3 A soit 13 % du cout de l'action.
- Versement d'une aide exceptionnelle à l'association des Maires des Alpes Maritimes de 10000 euros après les dégâts provoqués par les inondations des mois précédents.

- CPINI

Dans l'attente d'une rencontre avec le chef du CS de Montagnieu PETIT Guillaume.

Une fermeture du cpini est envisagée au 31 décembre 2020. Une étude auprès des pompiers est en cours pour savoir ce qu'ils souhaitent faire, mutation.... Une décision sera prise lors du prochain conseil de décembre.

- Colis des aînés : la commission action social prépare les colis et les distribuera chez chaque bénéficiaire durant les congés de Noel. Nous ne pouvons maintenir la cérémonie habituelle en raison des annonces gouvernementales.